



ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

N° 283-2023
5.4

Le Maire de la Commune de Saint-Cyr-en-Val,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement du Maire, de l'ensemble des Adjointes au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 1^{er} septembre 2023 à 11 heures.

Considérant que Monsieur CHABASSOL Alain, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Alain CHABASSOL, Conseiller Municipal de la Commune de Saint-Cyr-en-Val, est délégué pour remplir le 1^{er} septembre 2023, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Cyr-en-Val est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Orléans,
- Monsieur Alain CHABASSOL.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 18 août 2023

Le Maire,
Vincent MICHAUT

